



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13-08-2024

ID : 013-211301049-20240812-AM2024\_303-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2024-303

### PORTANT AUTORISATION DE RESERVER LA TOTALITE DU PARKING DE LA ANSE DU PETIT NID LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 POUR LA SOIREE « JAZZ EN BLEU »

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24 à L.2212-1, L.2213-1, L.2212-2 et suivants  
VU les dispositions du Code Pénal  
VU l'article 417-10 du Code de la Route,  
VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivant du Code de la Route  
VU l'arrêté municipal N° 46-2011 du  
VU la demande formulée par le Service animation de la Ville de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur l'ensemble du parking de la anse du petit nid pour la soirée « Jazz en bleu »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords des animations

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 septembre 2024 de 19h30 à 00h00 est autorisé un concert de jazz dénommé « JAZZ EN BLEU »  
19h45 à 20h45 Pré-concert de l'AMSP  
21h00 à 00h00 Concert de « Cathy Heiting Quintet »

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble du parking de l'Anse du petit Nid le samedi 14 septembre 2024 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Sur la plage de l'Anse du petit Nid sera installée une scène face au parking.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la Police Municipale, l'accès à cette manifestation sera sécurisé par la présence de barrière anti-intrusion.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240812-AM2024\_303-AR



ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 août 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND